

Département Urbanisme
et Aménagement
Direction Aménagement
Programmation
Service Planification -
Urbanisation nouvelle

Mairie de Montpellier
1 Place Georges Frêche
34267 Montpellier Cedex 2
Tramway T1 et T3 : Moularès (Hôtel de Ville)
Tramway T4 : G. Frêche - Hôtel de Ville

Montpellier, le 21.10.13
Réf. : 089scmb13 n° 77
Affaire suivie par : S. Callé
sabine.calle@ville-montpellier.fr
Tél : 04 67 34 88 93



Monsieur le Président de la Communauté
d'agglomération de Montpellier
CS 39556
50 place Zeus
34961 MONTPELLIER cedex 2

Objet : PLU – Suppression partielle de l'emplacement réservé C67 dans le cadre du projet « Oz Montpellier Nature urbaine »

Vos réf. : JPM/CF/YN/EG/FB/LG –cm 13.12

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 30 juillet dernier, vous avez sollicité l'avis de la Ville de Montpellier concernant la suppression de l'emplacement réservé C67 au bénéfice de la Ville pour la création d'un échangeur entre l'A9 et la route de Vauguières, dans le quartier Port Marianne, permettant de desservir le secteur Odysseum.

Vous avez en effet engagé la première phase du projet « Oz Montpellier Nature urbaine », qui doit permettre de développer, autour des grandes infrastructures que constitueront la future autoroute A9b, le contournement ferroviaire Nîmes Montpellier et la nouvelle gare Montpellier Sud de France, un vaste quartier accueillant logements, bureaux, hôtels et commerces.

La première phase du projet « Oz Montpellier Nature urbaine » sera mise en œuvre dans le cadre d'une ZAC dont le périmètre, délimité au nord par l'actuelle autoroute A9 et au sud par la limite communale de Lattes, interfère uniquement avec la partie sud de l'emplacement réservé C67, celui-ci étant situé de part et d'autre de l'actuelle autoroute A9.

Ainsi, votre demande de suppression de l'emplacement réservé C67 dans le cadre du projet Oz et de la procédure de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Montpellier ne peut être que partielle et porter uniquement sur la partie sud de cet emplacement réservé.

La partie nord de l'emplacement réservé C67 sera par conséquent maintenue et une réflexion sur son devenir devra être engagée en concertation avec vos services.

En conclusion, je vous **confirme l'avis favorable de la Ville sur la suppression partielle de l'emplacement réservé C67** dans sa partie située au sud de l'actuelle autoroute A9, dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU pour le projet « Oz Montpellier Nature urbaine ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

~~Pour Madame Le Maire~~
~~L'Adjoint délégué à l'urbanisme~~

Michaël DELAFOSSE